

REGLEMENT MARATHON JURA

Le Marathon du Jura est un évènement organisé le 30 juin 2024 par l'Association slowUp Jura Agglo'Balade Jura dans le cadre du Slow Up Jura.

L'évènement propose :

Dimanche 30 juin 2024: les courses proposées :

Marathon 42,195km

Semi-marathon 21,097km

14km

Tous les parcours sont ouverts aux athlètes en fauteuil roulant.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité.

Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

Article 2: Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé à la fin de l'année de l'épreuve de minimum :

- 18 ans pour le Marathon
- 16 ans pour le Semi-marathon
- 14 ans pour le 14km

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation au Marathon du Jura implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

Article 3: Sécurité & Responsabilité

Les parcours du Marathon du Jura empruntent le même tracé que le slowUp Jura. Les participants du slowUp par quel moyen de transport que ce soit font donc partie intégrante du Marathon du Jura. Les deux parties feront preuve de respect les uns envers les autres.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel. Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Les participants doivent traverser des routes principales ainsi que des voies de chemin de fer à différents endroits. Pour des raisons de sécurité, ils sont priés de se conformer aux indications des commissaires qui peuvent être amenés à stopper quelques secondes les coureurs à certains points de passage. Ceux qui refuseraient de suivre les consignes des commissaires seront disqualifiés sur-le-champ.

Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée. Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e).

La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque.

L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

Article 4: Inscriptions

Jusqu'au mercredi 25 juin 2024, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante :

www.marathondujura.ch.

Les inscriptions ne seront pas possibles sur place

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : www.marathondujura.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, sauf selon les conditions décrites dans l'article 6. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions à :

- 750 inscriptions pour le Marathon
- 1500 inscriptions pour le Semi-marathon
- 1000 inscriptions pour le 14km

Article 5: Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait pour :

Le Marathon 42,195km à Delémont, lieu du départ.

Le Semi-marathon 21,097km à Bassecourt lieu du départ.

Le 14km à Bassecourt lieu du départ.

Les arrivées se feront toutes à Delémont gare.

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Article 6: Report, Annulation ou Changement d'itinéraire

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription. Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

Article 7: Chronométrage & Classement

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard. Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Marathon - Femmes 18 - 29 ans	1995	2006
Marathon - Femmes 30 - 39 ans	1985	1994
Marathon - Femmes 40 - 49 ans	1975	1984
Marathon - Femmes 50 - 59 ans	1965	1974
Marathon - Femmes 60 et +	1924	1964
Marathon - Hommes 18 - 29 ans	1995	2006
Marathon - Hommes 30 - 39 ans	1985	1994
Marathon - Hommes 40 - 49 ans	1975	1984
Marathon - Hommes 50 - 59 ans	1965	1974
Marathon - Hommes 60 et +	1924	1964
Semi-Marathon - Femmes 16 - 29 ans	1995	2008
Semi-Marathon - Femmes 30 - 39 ans	1985	1994
Semi-Marathon - Femmes 40 - 49 ans	1975	1984
Semi-Marathon - Femmes 50 - 59 ans	1965	1974
Semi-Marathon - Femmes 60 et +	1924	1964
Semi-Marathon - Hommes 16 - 29 ans	1995	2008
Semi-Marathon - Hommes 30 - 39 ans	1985	1994
Semi-Marathon - Hommes 40 - 49 ans	1975	1984
Semi-Marathon - Hommes 50 - 59 ans	1965	1974
Semi-Marathon - Hommes 60 et +	1924	1964
14 KM - Femmes 14 - 29 ans	1995	2010

14 KM - Femmes 30 - 39 ans	1985	1994
14 KM - Femmes 40 - 49 ans	1975	1984
14 KM - Femmes 50 - 59 ans	1965	1974
14 KM - Femmes 60 et +	1924	1964
14 KM - Hommes 14 - 29 ans	1995	2010
14 KM - Hommes 30 - 39 ans	1985	1994
14 KM - Hommes 40 - 49 ans	1975	1984
14 KM - Hommes 50 - 59 ans	1965	1974
14 KM - Hommes 60 et +	1924	1964

Article 8: Prix et remise des prix

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix.

Les trois premiers et les trois premières du classement scratch de chaque discipline (Marathon, semi-marathon et 14 km) doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course et ne sera en aucun cas envoyé par courrier après l'évènement.

Article 9: Barrières horaires & Abandons

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement. Après ces horaires, le système de sécurité est levé

Barrières horaires :

Marathon et semi-marathon : la fermeture des ravitaillements est calculée sur une base de vitesse base de 7km à l'heure. Les ravitaillements seront fermés selon ce timing.

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit s'annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui

seront supportés par le(a) concurrent(e). Tout(e) participant(e) victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Le dispositif de fin de course prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course. Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

Article 10: Réclamation et Protêt

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé. Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 11: Ethique

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(ric)e(s).

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet :

www.antidoping.ch

Article 12: Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur

pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13: Dispositions légales

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné. En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi. Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Marathon du Jura, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions. Le for juridique est Porrentruy, Jura.

Article 14: Protection des données

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : jura@slowup.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Marathon du Jura et l'Association slowUp Jura Agglo'balade traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve au Marathon
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à marathon du Jura.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter jura@slowup.ch

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

Article 15: Droit à l'image

Les participants sont informés et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires. En participant à l'évènement, chaque coureur autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toutes exploitations directes ou indirectes et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décision réglementaire, judiciaire et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

Article 16: Acceptation du règlement

La participation au Marathon du Jura implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

Fait à Delémont le 9 avril 2024.